

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°34 Arrêté du 29 novembre 1923, autorisant la formation de la « Société sportive et de préparation militaire et homologuant les statuts de cette association

n°34

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 novembre 1923

Numéro JO
n° 324 du 30/11/1923

Date du numéro
30 novembre 1923

VISAS

LE Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance Organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 10 avril 1834, sur les associations et Part, 291 du code pénal non abrogé dans la colonie

Vu la circulaire ministérielle n° 3851 du 10 juin 1923, relative à l'instruction physique et la préparation militaire aux colonies

Vu la lettre en date du 25 octobre courant par laquelle M. Fréau, administrateur de 13 classe des colonies, fondateur de la société sportive et de préparation militaire, a fait la déclaration préalable de constitution de cette société

Vu les statuts de cette Société annexés en double exemplaires à la dite communication et qui sont conformes aux dispositions de la loi du 10 avril 1835, précitée

Considérant que les associations de l'espèce sont reconnues d'utilité publique Sur Le rapport du Secrétaire général du gouvernement. et avis conforme du Chef du service Judiciaire

Le Conseil d'administration entendu

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, Est autorisée la formation à Djibouti de la Société sportive et de préparation militaire dont les statuts et les statuts de la dite société

Art. 2

Le Secrétaire général du gouvernement, et le Chef du service judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

A.Laure par le gouverneur le secretaire general du gouvernement j.joulia